

Domaine : **Administration**

Politique :

En vigueur le 28 mai 2012 (CF)
Révisée le 7 décembre 2020 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

RESPONSABILITÉS CIVILES ET OBLIGATIONS LÉGALES

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil), dans le cadre de son fonctionnement quotidien, met en œuvre des initiatives, des programmes, des services et prend des décisions pouvant avoir une incidence sur sa mission d'éducation catholique de langue française, son budget, sa réputation et sa vitalité institutionnelle. Sous une panoplie de Lois applicables, le Conseil est responsable de protéger ses actifs, ses ressources humaines et son image contre toutes conséquences juridiques et se réserve le droit de faire appel aux services de conseillers juridiques afin de s'acquitter de ses responsabilités civiles et obligations légales.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier veille à ce que le comité d'administration reçoit des informations et des conseils juridiques et législatifs afin de prévenir ou de régler des situations pouvant mener à un litiges. Il s'assure que les politiques et les directives administratives du Conseil soient mises en œuvre et respectées. Il veille également à ce que des mesures adéquates soient prises pour assurer la défense des droits du Conseil et des membres de ses divers regroupements d'employés agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1. Le Comité d'administration supervise le traitement des questions d'ordre juridique et décide notamment de donner suite ou non aux demandes qui lui sont adressées.
- 3.2. Les factures pour les services de conseillers juridiques doivent être approuvées par un membre du Comité d'administration et par le service qui a initié la demande.
- 3.3. Un rapport des frais encourus pour les services de conseillers juridiques sera préparé par le Service des finances et des achats et soumis deux (2) fois par année au Comité d'administration.